

**Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle entre l'association AU SUD DU
NORD et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois**

Décision N° 2024-78

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de développer des initiatives culturelles,

VU les propositions de Madame Annick BOURON, agissant au nom et pour le compte de l'association AU SUD DU NORD, en qualité de présidente, de programmer le spectacle « Philippe Laccarrière Pop songs quartet » pour un montant de 1 500 € TTC (mille cinq cent euro)

D E C I D E

DE SIGNER le contrat de cession avec l'association AU SUD DU NORD,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes, soit 1 500 € TTC.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 04/04/2024,

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

Pour le Maire et par délégation
Nathalie VASSEUR

